



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 14

Convention SNC DALMERAN Autorisation de franchissement pour passage de câbles électriques privés - Aval du pont sur le chemin de la Chapelle Notre Dame du Château Commune de Saint Etienne du Grès

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération instituant les Francs Bords du 9 mars 1995 visée par la Sous-Préfecture le 31 mai 1995,

Vu les statuts du SICAS,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Considérant la demande de la SNC DALMERAN, le SICAS a été sollicité pour une autorisation de franchissement pour le passage de câbles électriques privés sur son emprise immobilière sur la Commune de SAINT ETIENNE DU GRES en aval du pont du chemin d'accès à la Chapelle Notre Dame du Chateau.

Il y a lieu de signer une convention d'autorisation de franchissement du domaine du SICAS fixant les dispositions techniques et administratives,

DECIDE

Article 1 : de répondre favorablement à la demande de franchissement sur l'emprise immobilière du Canal des Alpes Septentrionales de la SNC DALMERAN sur la Commune de SAINT ETIENNE DU GRES.

Article 2 : de signer la convention d'occupation correspondante.

Fait à saint Rémy, le 7 Mai 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 17/05/2024
Date de réception en Sous-Préfecture le _____

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240527-DEL_2024-14a-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024